

Gérard Noiriel

Socio-histoire d'un concept. Les usages du mot « nationalité» au XIXe siècle

In: Genèses, 20, 1995. Histoire politique, histoire du politique. pp. 4-23.

Abstract

Socio-History of a Concept: The Uses of the Word «Nationality» in the 19th Century In the French language, the definition of the word «nationality» is caught in a tension between a subjective sense («the feeling of belonging to the nation») and an objective sense («the legal bond tying an individual to his State»). Through the study of the invention and successive uses of the term by French intellectuals in the 19th century, we can understand the reasons for these semantic ambiguities and the role that the issue of «nationality» still plays today in political debates.

Résumé

■Gérard Noiriel: Socio-histoire d'un concept: les usages du mot «nationalité» au xixe siècle En français, la définition du mot «nationalité» est prise dans une tension entre une signification subjective («sentiment d'appartenance à la nation») et une signification objective («lien juridique rattachant un individu à son État»). L'étude de l'invention et des usages successifs du terme par les intellectuels français du XIXe siècle permet de comprendre les raisons de ces ambiguïtés sémantiques et le rôle joué, jusqu'à aujourd'hui, par la question de la «nationalité» dans les débats politiques.

Citer ce document / Cite this document :

Noiriel Gérard. Socio-histoire d'un concept. Les usages du mot « nationalité» au XIXe siècle. In: Genèses, 20, 1995. Histoire politique, histoire du politique. pp. 4-23.

doi: 10.3406/genes.1995.1305

http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/genes_1155-3219_1995_num_20_1_1305



Genèses 20, sept. 1995, p. 4-23

SOCIO-HISTOIRE

D'UN CONCEPT

LES USAGES

DU MOT « NATIONALITÉ»

AU XIXº SIÈCLE1

Gérard Noiriel

- 1. Cet article constitue une version abrégée de la communication présentée en février 1994 au séminaire «Nationalité et ethnicité en Europe : approches interdisciplinaires», organisé par l'Institut international de Paris-La Défense. L'étude complète sera publiée dans l'ouvrage regroupant les contributions à ce séminaire.

 Cf. G. Noiriel (éd.), Les désignations ethnico-nationales, Paris, (à paraître).
- 2. Lucien Febvre, «Civilisation, évolution d'un mot et d'un groupe d'idées», Première Semaine Internationale de Synthèse, Civilisation, le mot et l'idée, Paris, La Renaissance du Livre, 1930, p. 1-56 et du même: «Travail: évolution d'un mot et d'une idée», Journal de psychologie normale et pathologique, 1948, p. 19-28.
- 3. Cf. le recueil d'articles réunis dans Reinhardt Koselleck, *Le Futur passé*, Paris, Éd. EHESS, 1992.

- a question du langage est l'un des chantiers prioritaires que la socio-histoire du politique devrait approfondir dans les années qui viennent, et ceci pour trois raisons au moins :
- D'un point de vue méthodologique, l'étude historique du langage a une importance stratégique fondamentale. Outre la contribution qu'elle fournit à l'histoire des pratiques sociales elles-mêmes, elle donne aux chercheurs les moyens de mieux maîtriser les concepts qu'ils utilisent en mettant en relief leur historicité et donc leur côté arbitraire.
- La socio-histoire du langage est un domaine de recherche très favorable pour montrer aux historiens partisans du «tournant linguistique» que l'analyse des discours et des représentations n'est nullement contradictoire avec les postulats de base de l'histoire sociale. Dominée par le paradigme «structuraliste», celle-ci ne s'est guère intéressée, il est vrai, à cette question au cours de ces dernières décennies. Mais dès les années 1930, les fondateurs des Annales avaient donné à l'histoire sociale du langage ses premières lettres de noblesse, tout particulièrement Lucien Febvre, auteur de plusieurs articles, devenus des «classiques», sur le sujet². En Allemagne, cette approche a été considérablement enrichie depuis une vingtaine d'années, grâce au développement d'une histoire des concepts qui s'est progressivement substituée à l'ancienne histoire des mots³.

– Enfin, le privilège que la socio-histoire du langage accorde à l'analyse des variations de significations à travers le temps permet de montrer, dans la pratique, ce qui différencie ce champ de recherche de l'histoire des idées ou de la philosophie politique, qui ignorent les déterminations pratiques qui pèsent sur la construction des significations. Reinhardt Koselleck a ainsi souligné que pour l'histoire sociale, «l'obligation de saisir les conflits sociaux et politiques du passé à travers les frontières conceptuelles de l'époque et l'interprétation du langage des partenaires d'alors» constituait une «exigence méthodologique minimale», étant donné qu'«en soi, des mots qui durent ne constituent pas un indice suffisant de la stabilité des réalités»⁴.

C'est dans cette perspective que j'ai abordé l'étude du concept de «nationalité», en mettant à profit les ressources qu'offrent à l'historien d'aujourd'hui les moyens de l'informatique moderne⁵. Si j'ai choisi ce terme plutôt qu'un autre, c'est surtout en raison de ses ambiguïtés. L'examen de la définition donnée par un dictionnaire usuel comme le Petit Robert (édition de 1977) montre que le mot désigne d'abord l'«existence ou [la] volonté d'existence en tant que nation d'un groupe d'hommes unis par une communauté de territoire, de langue, de traditions, d'aspirations. Ce groupe dans la mesure où il maintient ou revendique cette existence». Une citation empruntée à Michelet - disant qu'«en Bretagne comme en Irlande, le catholicisme est cher aux hommes comme symbole de la nationalité» - vient illustrer le propos. Mais la «nationalité» est aussi définie comme l'«état d'une personne qui est membre d'une nation déterminée»; avec comme exemple: «le Code de la nationalité» et la «nationalité d'origine». Comme on le voit, la signification du mot est prise d'emblée dans le jeu des oppositions sémantiques qui caractérisent la «nation». Les critères «subjectifs» (la nationalité comme «sentiment d'appartenance» à un groupe d'individus, eux-mêmes définis par un ensemble de caractéristiques culturelles) s'opposant aux critères «objectifs» (la nationalité comme appartenance codifiée juridiquement). Dans le même temps, la définition proposée par le Robert illustre un contresens fondamental. En droit, en effet, la «nationalité» ne désigne pas l'appartenance d'une personne à la nation, mais à l'État; et les juristes, comme on le verra plus loin, se sont élevés depuis long-

^{4.} Ibid., p. 104 et 106.

^{5.} Cette recherche est fondée sur l'analyse du corpus rassemblé dans la banque de données «Frantex» qui comprend la plupart des grands textes de la littérature française publiés entre le xvr et le xx siècles (environ 3 300 œuvres). Les publications non littéraires, sans être absentes du corpus, sont sous-représentées. C'est pourquoi j'ai complété l'analyse de ces données par une étude du mot «nationalité» dans les dictionnaires, les textes juridiques et administratifs.

Histoire politique, histoire du politique

Gérard Noiriel
Socio-histoire d'un concept

- 6. En effet, comme le souligne Koselleck, Le futur passé, op. cit., p. 109 : «un mot devient un concept quand la totalité d'un ensemble de significations et d'expériences politiques et sociales dans lequel et pour lequel ce mot est utilisé entre dans ce seul mot».
- 7. Pierre Rosanvallon, Le sacre du citoyen. Histoire du suffrage universel en France, Paris, Gallimard, 1992, p. 19.
- 8. Il ne s'agit nullement ici de contester la légitimité de ce courant de recherche, mais de le ramener à ses justes proportions en montrant qu'il ne peut, pas plus qu'un autre, éclairer à lui seul toutes les dimensions du politique. En prétendant «comprendre le politique comme le lieu de travail de la société sur elle-même» (P. Rosanvallon, op. cit., p. 20), l'histoire intellectuelle outrepasse à mon sens les limites de ce qu'elle peut apporter à la connaissance. Son indifférence au langage des acteurs met d'emblée en échec l'ambition totalisante explicitement affichée.
- 9. Une étude révélatrice de l'évolution des relations intellectuelles franco-allemandes consisterait à voir comment, selon les époques, les Français ont traduit ces mots, à partir des deux champs sémantiques qui, dans leur langue, ont toujours été très éloignés : l'un, valorisé, traduit Volk par «peuple», Volkstum par «culture populaire» et Volkskunde par «folklore» ; l'autre, dévalorisé, traduit ce terme par référence à l'«ethnie».

temps contre cette confusion. Ces contradictions, loin de constituer un handicap pour la recherche, en soulignent l'intérêt car on peut les envisager comme les traces des conflits d'interprétation que la «nationalité» a occasionnés au cours de son histoire. C'est cette richesse sémantique qui permet de l'envisager comme un concept politique⁶. Si j'ai privilégié l'étude de ce terme, c'est aussi parce qu'il illustre ce qui différencie la socio-histoire des autres approches du politique. Dans un ouvrage récent, par exemple, Pierre Rosanvallon prône une histoire intellectuelle du suffrage universel qui tienne compte de «sa densité philosophique» pour éviter qu'elle ne se réduise à «une pure histoire sociale» qui, selon lui, reste prisonnière «de nos évidences héritées»⁷. Mais sa réflexion sur la période révolutionnaire s'appuie massivement sur des concepts que les acteurs de l'époque ignoraient («nationalité») ou utilisaient très rarement (comme «citoyenneté» que Littré, dans son dictionnaire, présente encore comme un néologisme). L'histoire intellectuelle paraît ainsi accepter comme allant de soi les «évidences héritées» qui sont déposées dans le langage⁸, alors que la socio-histoire s'efforce de les constituer comme objet d'analyse. Il suffit de franchir les frontières de l'hexagone pour comprendre qu'il ne s'agit pas là d'un problème secondaire. La polysémie du concept «nationalité» apparaît d'emblée quand on essaie de le traduire en allemand. Si l'on veut évoquer son sens juridique («appartenance à l'État»), il faut employer le terme de «Staatsangehörigkeit». Le «principe des nationalités» est désigné par l'expression «Nationalitätenprinzip». Pour évoquer la dimension «culturelle» ou «subjective» de la nationalité (au sens de «francité»), on ne pourra pas échapper aux termes dérivés du mot «Volk» qui en allemand désignent à la fois la nation et le peuple : «Volkstum», «Volkszugehörigkeit», «volkstümlich»...9. De même en anglais (et/ou en américain), il faut, selon le contexte, utiliser les termes de «citizenship», «nationhood», «nationality». En sens inverse, il est impossible de traduire (comme le font la plupart des dictionnaires) «citizenship» par «citoyenneté» car ce terme anglais renvoie à deux réalités qui ont été (comme on le verra) soigneusement distinguées dans le langage juridique français à la fin du XIX^e siècle : la «nationalité» et la «citoyenneté». Les confondre, c'est ignorer un aspect fondamental de la définition républicaine de l'espace public.

Naissance d'un mot

La nationalité comme «force spirituelle»

Le terme de «nationalité» est un dérivé de «nation». mais beaucoup plus tardif, puisque si la première apparition (recensée) de «nation» date de 1270 (et l'adjectif «national» de 1550), «nationalité» est employé pour la première fois en 1807 dans un roman de Madame de Staël. Mais elle ne l'utilise qu'une seule fois et avec beaucoup d'hésitation : «Je pouvais donc me croire destinée à des avantages particuliers, par la réunion des circonstances rares qui m'avaient donné une double éducation. et si je puis m'exprimer ainsi, deux nationalités différentes»¹⁰. On constate qu'il s'agit ici d'une innovation linguistique sans suite, puisque l'auteur n'emploie plus le terme dans ses principaux ouvrages ultérieurs, pas même dans le fameux De l'Allemagne (1810) qui est souvent considéré, curieusement, comme le livre où «nationalité» est utilisé pour la première fois¹¹.

Si Madame de Staël a joué un rôle important dans la diffusion du terme, c'est parce que cet écrivain a fait connaître à la génération suivante la littérature romantique allemande. Il semble bien que l'événement décisif pour l'histoire du mot ait été la traduction, en 1825, de l'ouvrage Deutsches Volksthum publié par Friedrich Jahn en 1810¹². Dans ce livre, Jahn - considéré comme l'un des pères fondateurs de la «Volkskunde» (ethnographie) allemande - forge le terme «Volkstum», appelé lui aussi à une belle postérité. Nous avons là un bon exemple de la complexité des transferts linguistiques et culturels entre la France et l'Allemagne au XIX^e siècle¹³. Comme pour beaucoup d'autres écrivains allemands de cette époque, la réflexion de Jahn se développe dans un mouvement d'appropriation/rejet du discours révolutionnaire français sur la nation. Dans le premier chapitre de son livre, intitulé : «Introduction à la science de la nationalité», il écrit : «la force qui rassemble des individualités, qui les réunit en groupe et de ceux-ci forment un tout, qu'elle associe ensuite à de plus grands ensembles et qu'elle rattache enfin à l'ordonnance des mondes jusqu'à ce que leur assemblage forme un grand tout : cette force d'unité dans les sociétés humaines les plus éminentes et les plus vastes, dans la nation, ne peut être nommée autrement que nationalité. C'est le genre commun de la nation ; sa manière d'être habituelle (son essence inhérente), son

- 10. Mme de Staël, *Corinne et l'Italie*, Londres, Peltier, 1807, p. 395. C'est moi qui souligne.
- 11. Cf. par exemple René Johannet, Le principe des nationalités, Paris, Nouvelle Librairie nationale, 1918, p. 17; et aussi le compte rendu de la communication de M. Tolédano sur l'histoire du mot «nationalité» au Centre international de synthèse, Bulletin international de synthèse, décembre 1927, n° 4, p. 9-10.
- 12. Friedrich Jahn, Recherches sur la nationalité; l'esprit des peuples allemands et les institutions en harmonie avec leurs mœurs et leur caractère, Paris, Bossanges Frères, 1825 (1st éd. 1810).
- 13. Sur ces questions, cf. les travaux de Michel Espagne, Michael Werner et leur équipe, notamment, *Transferts. Relations interculturelles dans l'espace franco-allemand*, Paris, Éditions recherches sur les civilisations, 1988 et aussi Hans-Jürgen Lüsebrink et Rolf Reichardt, «Histoire des concepts et transferts culturels, 1770-1815. Note sur une recherche», *Genèses*, n° 14, janvier 1994, p. 27-41.

Histoire politique, histoire du politique

Gérard Noiriel Socio-histoire d'un concept

14. Je cite d'après la traduction française de 1825 qu'il faudrait certainement reprendre. Le traducteur P. Lortet, lui-même écrit : «J'ai probablement été trop audacieux d'entreprendre cette traduction ; il fallait, pour bien la faire, plus de connaissances que je n'en ai de la langue allemande et sa littérature» (Préface à F. Jahn, op. cit., p. V). On sait la médiocrité des traductions de l'allemand en français à cette époque.

15. Préface à F. Jahn, Recherches..., op. cit., p. V.

16. Pierre Boiste, Dictionnaire universel de la langue française, Paris, Verdière, 1823. Le terme est présenté comme un «néologisme», au même titre que beaucoup d'autres, qui n'auront pas tous le même succès, loin s'en faut. On trouve ainsi le verbe «racer»: «produire un petit semblable à soi», construit à partir de «race». L'auteur explique qu'il a délibérément voulu cultiver avec son dictionnaire «l'art de créer des mots nouveaux» et s'en prend vivement à ceux qui refusent la multiplication des néologismes dans la langue française.

mouvement et sa vie, sa force de reproduction, sa faculté de transmission». Et il ajoute que de nombreux liens unissent les membres des communautés nationales «sans porter atteinte à la liberté et à l'indépendance des individus. Il n'y avait dans notre langue, ni dans les langues à moi connues, aucun mot pour exprimer cette chose qui se modifie et qui est immuable, qui s'accroît lentement mais qui dure longtemps [...]»14. Mais Jahn refuse de recourir à des mots d'origine française - comme «national», «Nationalität», «Nationaleigentümligkeit» - pour exprimer cette idée, car il veut germaniser le vocabulaire français : «ici, de nation [Volk] est formé nationalité [Volkstum], de celui-ci nous arrivons tout naturellement à national [volkstümlich] et ensuite à Volkstümlichkeit». Jahn aboutit ainsi à des innovations conceptuelles que le traducteur s'efforce ensuite d'adapter aux contraintes linguistiques du français. C'est pour «rendre» à la fois la nouveauté du terme «Volkstum» et son ancrage dans le lexique de la «nation» que P. Lauret propose «nationalité» comme équivalent de «Volkstum». Là encore l'incongruité du terme apparaît dans les précautions mentionnées par le traducteur dans sa préface : «Le mot nationalité, employé dans le titre de ce livre, choquera peut-être les oreilles des puristes et ne satisfera pas ceux qui veulent par le titre seul connaître tout un ouvrage. Je n'ai pas su trouver un meilleur mot dans notre langue et qui ait été employé dans le même sens. J'ai été forcé à quelques autres néologismes pour rendre certains mots que le génie de la langue allemande permettait à notre auteur de fabriquer de toute pièce»¹⁵. Nous sommes là, sans doute, à un tournant dans l'histoire des rapports entre «pensée française» et «pensée allemande». C'est plus au niveau de la fabrication des concepts que dans l'élaboration d'une «conception allemande» de la nation que se situe l'importance de Jahn. Sa définition du «Volkstum» comme lien spirituel, à la fois immuable et se transformant sans cesse, liant les individus sans pour autant porter atteinte à leur liberté personnelle, est d'emblée admise en France, comme le prouve le dictionnaire de Pierre Boiste qui est le premier à enregistrer le terme en 1823 : «Nationalité : caractère national. Esprit, amour, union, confraternité nationale, patriotisme commun à tous¹⁶. Mais en renonçant au lexique de la nation au profit de celui du «Volk», on peut penser que Jahn a bloqué l'évolution sémantique qui dans d'autres langues (le français, l'anglais...) a conduit à une différenciation de plus en plus nette entre les définitions politiques et anthropologiques du terme. En Allemagne, la confusion des deux a facilité les dérives «essentialistes» (ou «substantialistes») qu'a connues le terme «Volkstum» par la suite¹⁷.

Si le dictionnaire de Boiste mentionne le terme dès le début des années 1820, le terme «nationalité» n'est guère utilisé par les écrivains sous la Restauration (en dehors de Guizot qui l'emploie dès 1828). Il est frappant de constater que des historiens comme Augustin Thierry, qui feront une grande «consommation» du mot «nationalité» après 1830, l'ignorent dans leurs écrits antérieurs¹⁸. L'influence de la culture allemande dans l'adoption du mot est illustrée aussi par le fait que ce sont les écrivains français les plus tournés vers l'Allemagne qui l'utilisent le plus fréquemment à partir de la Monarchie de Juillet. Nul hasard donc si les historiens, fascinés par le dynamisme de l'École historique allemande sont les premiers à s'en emparer. L'analyse statistique des occurrences du mot illustre parfaitement sa diffusion dans les deux décennies suivantes: Michelet l'emploie six fois dans son Tableau de la France et onze fois dans Le Peuple; Augustin Thierry, dix fois dans ses Considérations sur l'Histoire de France. Les écrivains romantiques sont aussi des adeptes précoces du vocable, mais dans une mesure moindre. Lamartine l'emploie sept fois dans son Voyage en Orient, Victor Hugo huit fois dans Le Rhin¹⁹. Le terme se rencontre aussi chez Flaubert, George Sand... En revanche, on constate que les écrivains moins influencés par l'Allemagne ne l'utilisent pas ou guère. On ne trouve le mot ni dans les grands écrits de Balzac²⁰, ni dans ceux de Stendhal ou de Sainte-Beuve. Bien qu'aucun des adeptes du terme n'en ait proposé une définition précise, tous l'utilisent pour désigner la «force spirituelle» qui détermine l'unité d'un groupe, qui fait sa «personnalité», fonde le «sentiment d'appartenance» de ses membres. «La permanence des idées, qui fait la personnalité chez les individus, constitue aussi la nationalité parmi les populations» souligne François Ozanam, alors qu'Edgar Quinet insiste sur le «vif sentiment qui fait la nationalité»²¹. Mais au départ, le terme s'applique à des groupes très divers ; ce qui illustre le caractère encore polysémique du concept de «nation»²². Pour la majorité des auteurs, la «nationalité» désigne la «personnalité» d'une communauté religieuse ou de ce qu'on appellerait aujourd'hui un «groupe ethnique». Lamartine écrit que «le plus fort lien de nationa-

- 17. On peut voir là une confirmation des analyses de Koselleck affirmant que les concepts sont non seulement un «reflet» des rapports sociaux, mais aussi constitutifs de ces rapports.
- 18. Cf. par exemple Augustin Thierry, Dix ans d'études historiques, Paris, Furne et Cie, 1851 (1^{ee} éd. 1834. Il s'agit d'un recueil d'articles publiés entre 1818 et 1828).
- 19. Jules Michelet, Tableau de la France, Paris, Olivier Orban, 1987 (1^{rc} éd., 1833); Le Peuple, Paris, Hachette et Paulin, 1846; Augustin Thierry, Considérations sur l'histoire de France, Paris, J. Tessier, 1840; Alphonse de Lamartine, Souvenirs. Voyage en Orient, in Œuvres complètes, Paris, Firmin et Didot, 1849-1850, t. 9 (1^{rc} éd. 1835); Victor Hugo, Le Rhin. Lettre à un ami, Paris, Ollendorf, 1906 (1^{rc} éd. 1842).
- 20. Il emploie une seule fois le mot «nationalité» dans sa correspondance; cf. H. de Balzac, *Correspondance*, Paris, Garnier, 1960-1966, t. 1, p. 571 (1^{re} éd. 1832. Il s'agit des écrits de l'année 1831).
- 21. François Ozanam, Essai sur la philosophie de Dante, in Deux œuvres de jeunesse, Paris-Lyon, E. Vitte, 1913, p. 108 (1^{re} éd. 1838); Edgar Quinet, Allemagne et Italie, Paris, Desforges, 1836, p. 4-5.
- 22. Selon les auteurs (et parfois chez un même auteur, selon les chapitres), le terme renvoie à l'État-nation, au groupe ethnique, à la race, et même à la classe sociale (Sieyes lui-même affirme que «chaque ordre est une nation distincte», Abbé Sieyes, *Qu'est-ce que le Tiers État*?, Paris, Champion, 1888, p. 80 (1^{re} éd. 1789)

Histoire politique, histoire du politique

Gérard Noiriel Socio-histoire d'un concept

23. A. de Lamartine, Souvenirs..., op. cit., p. 277; Pierre Leroux, De l'humanité, Paris, Perrotin, p. 732; A. Thierry, Considérations..., op. cit., p. 39; E. Quinet, Allemagne..., op. cit., p. 46; Jules Michelet, Introduction à l'histoire universelle, in Œuvres Complètes, Paris, Flammarion, 1897, t. 35, p. 460, (1^{re} éd. 1831); Pierre-Joseph Proudhon, Système des contradictions économiques, Paris, Librairie Internationale, 1872, t. 2, p. 39 (1^{re} éd. 1846).

24. «On emploie généralement ce terme dans le sens de race. Ainsi lorsqu'on dit la nationalité arabe, nationalité turque, on désigne par là l'ensemble des populations de race arabe ou de race turque», Garnier-Pagès (éd.), article «nationalité», in Dictionnaire politique. Encyclopédie du langage et de la science politique, Paris, Pagner, 1843; Jean-Baptiste Say, Traité d'économie politique, Paris, Guillaumin, 1841 (1^{re} éd. 1832); Jean-Charles Bailleul, Dictionnaire critique du langage politique, Paris, Benard et Charpentier, 1839.

25. Le succès rencontré par ce mot nouveau est d'autant plus remarquable que la radicalisation des luttes politiques, à partir de 1830, entraîne le déclin des substantifs en -ité au profit des mots en -isme (on passe par exemple de communauté à communisme). Cf. Jean Dubois, Vocabulaire politique et social en France, 1869-1872, Paris, Larousse, 1963.

26. En 1690, le *Dictionnaire* de Furetière définissait déjà la race par référence aux «lignages» et à la monarchie capétienne. Sur l'histoire de ce mot, cf. notamment, S. Bonnafous *et alii* (éd.), «Sans distinction de... race», *Mots*, décembre 1992.

27. Jules Barbey d'Aurevilly, *Mémorandum quatrième*, in *Œuvres complètes*, Genève, Slatkine Reprints, 1979, t. 5, p. 94-95 (1^{ee} éd. 1858).

lité, c'est la communauté des pensées religieuses, ou plutôt cela a été jusqu'à présent ainsi». P. Leroux décrit «l'attachement que les juifs avaient pour leur nationalité et la foi que cette nationalité renaîtrait un jour». Augustin Thierry parle de «nationalité franque», Edgar Quinet de «nationalité féodale». Michelet évoque «les nationalités de province». Proudhon va même jusqu'à utiliser ce terme pour désigner l'appartenance de classe en défendant «le principe de la nationalité du travail»²³.

Lorsqu'il est introduit dans la langue française, le terme n'a pas de signification politique. On ne le trouve pas dans le Traité d'économie politique de Jean-Baptiste Say (alors qu'il emploie plusieurs centaines de fois le mot «nation») ni dans le dictionnaire de Bailleul. Quant au Dictionnaire politique de Garnier Pagès, s'il enregistre le terme, c'est pour en faire un synonyme de «nation» et de «race»²⁴. Les polémiques opposant les partisans de la noblesse aux libéraux concernant la formation de la nation française expliquent les débuts de la politisation de la «nationalité»²⁵. Les porte-parole de l'aristocratie affirment que la Révolution française, en abolissant les privilèges et en exécutant Louis XVI, a détruit l'essentiel du caractère national. Reprenant à leur compte les thèses développées par Boulainvilliers au début du XVIIIe siècle, ils considèrent que la suprématie de la noblesse était justifiée par le fait que ses membres descendaient de la race des conquérants de la Gaule (les Francs), le peuple étant issu de la race des vaincus (les Gaulois)²⁶. L'interprétation du passé en terme de «races» explique la méfiance manifestée par les écrivains issus de l'aristocratie à l'égard du mot «nationalité» qui évoque trop le lexique révolutionnaire de la «nation». C'est sans doute Barbey d'Aurevilly qui exprime le mieux cette répugnance quand il écrit : «Je m'étais laissé dire que c'était une fête nationale, et nationale est bien le mot, car la Révolution française, qui a inventé cet exécrable épithète, a tué les provincialités au profit de la nationalité c'est-à-dire l'unité, de l'uniformité, du conte répété cent fois de Shakespeare, comme il dit de la vie quand il veut en peindre l'ennui et l'insulter»²⁷.

Si les penseurs libéraux ont joué un rôle essentiel dans la diffusion du terme «nationalité», c'est parce que celuici permet de rassembler sous un même concept les arguments qu'ils opposent aux aristocrates partisans de la «lutte des races». Dès 1828, Guizot reprend à son compte l'argumentation que Mably avait déjà développée contre Boulainvilliers, quand il affirmait que la France de son temps n'était plus divisée par la «guerre des races» parce que celles-ci avaient «fusionné» au sein d'une seule et même nation. «En France, par exemple, dans les XVIIe et XVIII^e siècles, la séparation sociale et morale des classes était encore très profonde ; nul doute cependant que la fusion ne fût dès lors très avancée, qu'il n'y eût dès lors une véritable nation française qui n'était pas telle classe exclusivement, mais qui les comprenait toutes, et toutes animées d'un certain sentiment commun, ayant une existence sociale commune, fortement empreinte enfin de nationalité et d'unité. Ainsi, du sein de la variété, de l'inimitié, de la guerre, est sortie dans l'Europe moderne l'unité nationale devenue aujourd'hui si éclatante, et qui tend à se développer, à s'épurer de jour en jour, avec un éclat encore bien supérieur»²⁸. Pour la première fois, le terme de «nationalité» est utilisé pour évoquer le peuple français, en tant que communauté d'individus issus de la fusion des races primitives. Cette interprétation du terme n'est pas acceptée par tous les libéraux. Augustin Thierry refuse en effet le schéma de la réconciliation des races et retourne contre leurs auteurs les arguments de Boulainvilliers et de ses continuateurs, en interprétant la Révolution de 1789 comme la revanche des Gaulois sur les Francs. Engagé dans une vive polémique avec ceux qu'il appelle les «historiens de l'école philosophique» (dont Mably fut le plus illustre représentant), il ambitionne de «réformer la manière d'écrire l'histoire» et s'efforce d'intégrer dans son analyse les «nouvelles recherches physiologiques» et les travaux de l'École historique allemande qui prouvent, selon lui, «que la constitution physique et morale des peuples dépend bien plus de leur descendance et de la race à laquelle ils appartiennent que de l'influence du climat sous lequel le hasard les a placés»²⁹. C'est pourquoi la nationalité désigne chez lui, le plus souvent, la «personnalité», les caractéristiques des races ou de ce qu'on appellerait aujourd'hui les «groupes ethniques».

Si l'œuvre de Michelet constitue un moment décisif dans l'histoire du concept de «nationalité», c'est parce qu'il opère une synthèse qui intègre à la fois les analyses de Guizot et celles de Thierry. Dans son *Tableau de la France*, il expose déjà l'essentiel de sa problématique. S'il évoque fréquemment les «nationalités provinciales» (et notamment la «nationalité» de la «race celtique»), il n'en

^{28.} François Guizot, *Histoire de la civilisation en Europe*, Paris, Hachette, collection «Pluriel», 1985, p. 182-83 (1^{re} éd. 1828).

^{29.} Il s'agit certainement des travaux de science naturelle de Buffon, prolongés par Lamarck et Cabanis, qui aboutissent à une définition de la race centrée sur les caractéristiques physiques. Cf. A. Thierry, Dix ans d'études historiques, op. cit., p. 135. Dans ses Considérations..., op. cit., l'auteur emploie surtout le terme «nationalité» quand il évoque les peuples du Moyen Age et notamment les Francs.

Histoire politique, histoire du politique

Gérard Noiriel Socio-histoire d'un concept

considère pas moins qu'au cours du temps «les vieilles races, les races pures, les Celtes, les Basques, la Bretagne et la Navarre, devaient céder aux races mixtes, la frontière au centre, la nature à la civilisation». Cette progressive fusion des races est le résultat de l'histoire et notamment des guerres : «La lutte contre l'Angleterre a rendu à la France un immense service. Elle a confirmé, précisé sa nationalité. A force de se serrer contre l'ennemi, les provinces se sont trouvé un peuple. C'est en voyant de près l'Anglais qu'elles ont senti qu'elles étaient la France. Il en est des nations comme de l'individu, il connaît et distingue sa personnalité par la résistance de ce qui n'est pas elle, il remarque le moi par le non moi». Ainsi, ajoute-t-il, «l'influence du sol, du climat, de la race a cédé à l'action sociale et politique, l'homme a échappé à la tyrannie des circonstances matérielles; l'histoire a triomphé de la géographie». Mais cette construction intellectuelle lui permet aussi d'opposer aux tenants du germanisme, ce qu'il appelle lui-même le «langage d'une ingénieuse physiologie». Arguant du fait qu'on peut classer les nations comme les animaux, des moins développées aux plus complexes, Michelet considère que la France est un «organisme évolué» puisque toutes les parties sont reliées au centre. C'est pourquoi, «c'est le pays du monde où la nationalité, où la personnalité nationale se rapprochent le plus de la personnalité individuelle»³⁰.

En quelques années, les libéraux sont parvenus à imposer le terme de «nationalité» dans le discours savant, à tel point que les écrivains aristocratiques finissent par le reprendre à leur compte. Dès lors, le problème n'est plus d'être «pour» ou «contre» l'utilisation de ce terme, mais de savoir si la «nationalité» s'affaiblit ou si au contraire elle se renforce. Conflit qui en implique un autre, opposant ceux qui emploient surtout le terme au singulier et ceux qui l'emploient plutôt au pluriel. Les partisans du pluriel sont en général ceux qui déplorent l'uniformisation de la société consécutive à la Révolution française et à la centralisation politique. Là encore, Barbey d'Aurevilly exprime parfaitement le point de vue aristocratique : «quand ils disent de partout que les nationalités décampent, plantons-nous hardiment, comme des termes, sur la porte du pays d'où nous sommes, et n'en bougeons pas»³¹. A l'inverse, pour Michelet, la Révolution française constitue le point d'aboutissement d'un processus multiséculaire qui a vu le «sacrifice des diverses nationalités

30. J. Michelet, *Tableau..., op. cit.*, p. 71, 126 et 138.

^{31.} Jules Barbey d'Aurevilly, Memorandum troisième, in Œuvres complètes, Genève, Slatkine Reprints, 1979, p. 50 (1^{re} éd. 1856).

intérieures à la grande nationalité qui les contient, fortifie celle-ci, sans nul doute»³².

Le «principe des nationalités»

Dans les dernières années de la Monarchie de Juillet. les usages politiques du terme «nationalité» évoluent de façon très sensible. L'idée que le peuple français est un produit de la fusion des «races» ou des «nationalités» primitives est de moins en moins contestée par l'aristocratie. Les luttes politiques majeures opposent désormais les libéraux aux républicains. Ces derniers, radicalisant leurs discours en utilisant de plus en plus un vocabulaire «social» («prolétariat», «peuple»...), tendent à abandonner les définitions consensuelles de la «nationalité», pour en faire une qualité émanant des classes populaires. Le Peuple de Michelet est la meilleure illustration de ce tournant. Sans abandonner l'idée que la nationalité française résulte de la «fusion des races», il privilégie désormais une perspective qui présente le prolétariat comme son incarnation : «En nationalité, c'est tout comme en géologie, la chaleur est en bas»33. C'est le même thème que développe Flaubert : «Ils étaient beaux ces hommes, beaux parce qu'ils étaient vrais et dans la simplicité de leurs costumes faits à leur taille, aptes à leurs corps, pliés selon le travail de leur vie, et dans la bonne foi de leur croyance qui s'exhalait à l'aise dans cette église faite pour elle, restes derniers d'une nationalité complète qui s'efface sans métamorphoses et disparaît sans transition, ainsi que les feuilles de l'if qui tombent sans jaunir»34. On voit ici comment le thème de la disparition de la nationalité, mis en circulation par les conservateurs, se transforme en argument révolutionnaire. Proudhon est sans doute le premier auteur à accuser explicitement le capitalisme de détruire les nationalités. A plusieurs reprises, il évoque «les nationalités sacrifiées sur l'autel du privilège»; il dénonce les «influences mercantiles [qui] sont la mort aux nationalités dont elles ne laissent subsister que le squelette» ; il affirme que «la liberté du commerce n'est qu'une conspiration contre les nationalités et contre les classes travailleuses»35.

Néanmoins, ce n'est pas le lexique de la nation, mais celui des classes sociales qui occupe la place centrale dans les discours mettant aux prises les nouvelles forces politiques. Plus précisément, le débat sur la nationalité se déplace de la scène «intérieure» vers la scène «internatio32. J. Michelet, *Le Peuple*, *op. cit.*, p. 307.

33. *Ibid.*, p. 164.

34. Gustave Flaubert, *Par champs et par grèves*, Paris, L. Conard, 1954, p. 281 (1^e éd. 1848).

35. Selon lui, la France est formée de douze nationalités qui correspondent grosso modo aux anciennes provinces. P.-J. Proudhon, Système..., op. cit., p. 32, 44, 53. Dès le début de la Monarchie de Juillet la «disparition des nationalités» était devenu un thème de prédilection pour les écrivains romantiques révolutionnaires (comme Lamartine); ce qui explique l'engouement de l'époque pour l'histoire, pour la sauvegarde des archives et des vestiges.

Histoire politique, histoire du politique

Gérard Noiriel Socio-histoire d'un concept

nale» et, dans les discours républicains, l'emploi du terme au singulier recule au profit du pluriel. Si Michelet a joué un rôle décisif dans la diffusion initiale du mot «nationalité», c'est avant tout à Victor Hugo qu'on doit l'engouement des écrivains français pour le «principe des nationalités». Le thème central de son œuvre : l'exaltation de la liberté, lui permet de faire correspondre la lutte intérieure pour l'émancipation du prolétariat et la lutte internationale pour l'émancipation des «nationalités». C'est ce que Hugo rappelle explicitement quand il évoque son «combat acharné [...] contre la réaction, qui ne [lui] pardonne point d'avoir défendu, sans reculer d'un pas, le peuple en France et les nationalités en Europe»³⁶. Sous le Second Empire, Napoléon III fait du «principe des nationalités» un instrument essentiel de sa politique extérieure; ce qui lui permet de cultiver une image «progressiste» masquant la dérive autoritaire du régime. Après avoir été, entre 1840 et 1850, le lieu de rencontre privilégié pour tous les révolutionnaires défendant la cause nationale, Paris devient la capitale «officielle» des «nationalités». Du coup, un grand nombre de langues européennes adoptent le mot français et celui-ci acquiert une véritable signification politique; désignant non seulement «l'élan vital» qui rassemble les membres d'une communauté, mais cette communauté elle-même : «Qu'est-ce que la nationalité?» demande Leconte de Lisle. «C'est un groupe politique qui se constitue quelquefois d'une seule race et parfois aussi de plusieurs unies et librement associées dans leur intérêt commun»37. Grâce à cette évolution du sens, il devient possible de distinguer au sein de ce que l'on appelait autrefois les «nations», les États-nations et les groupes qui revendiquent l'indépendance, qu'on nomme désormais de plus en plus souvent les «nationalités». Alors que sous la Monarchie de Juillet, les héritiers de la Révolution définissaient la nationalité française comme une fusion, un dépassement des particularismes culturels antérieurs. désormais l'avènement d'une nouvelle nationalité politique est vue comme l'expression publique d'une «nation» (ou d'une race) venue du fond des âges. Il est significatif que sous le Second Empire, les ouvrages qui tentent de définir le «principe des nationalités» reprennent à leur compte l'idée que son origine découlerait de la «lutte des races indigènes contre la domination des envahisseurs»³⁸. Cournot est encore plus explicite : «Partout où se montrent encore les restes de nationalités jadis vaincues. opprimées, brisées, se montre aussi une tendance à réunir

^{36.} Victor Hugo, *Correspondance*, *1849-1866*, Paris, Ollendorf, 1950, p. 25 (1^{rc} éd. 1866).

^{37.} Catéchisme Républicain, cité par J. Dubois, op. cit., p. 351.

^{38.} M. Deloche, *Du principe des nationalités*, cité par R. Johannet, *op. cit.*, p. 143.

des membres dispersés, à recouvrer une indépendance perdue, à faire prévaloir la loi du sang, la ressemblance du langage, la communauté des souvenirs, sur les calculs d'intérêt égoïste»³⁹. Comme on le voit, les partisans du «principe des nationalités» intègrent dans une même définition des arguments qui opposaient auparavant l'aristocratie et les libéraux. Les premiers définissaient les «nationalités» comme des «races» ancestrales; mais ils ne revendiquaient nullement pour celles-ci une quelconque souveraineté politique. Inversement, les libéraux et les républicains envisageaient la nationalité comme l'expression politique de la souveraineté du peuple, mais cela supposait, selon eux, une disparition des anciennes «races».

La nationalité saisie par le droit

Un mot longtemps ignoré par les juristes

Le plus surprenant pour l'observateur d'aujourd'hui c'est, assurément, l'indifférence persistante dont les juristes ont fait preuve pour le terme «nationalité». Pourtant, dès le début de la Monarchie de Juillet, les fonctionnaires du ministère de l'Intérieur ont commencé à l'utiliser. L'échec du «printemps des peuples» explique la fuite vers la France et l'Angleterre de dizaines de milliers de réfugiés, appartenant à diverses «nationalités» (Polonais, Italiens...). Le gouvernement français, ayant décidé d'accorder des secours à ces exilés, est dans l'obligation de tenir une comptabilité aussi précise que possible des deniers publics ainsi distribués. C'est la raison pour laquelle, dès mars 1833, une Instruction officielle demande aux préfets d'établir une liste des individus bénéficiant de cette aide en tenant compte «du lieu de leur naissance et de leur nationalité». Ce n'est, semble-t-il, qu'à partir de 1848 que l'Administration commence à employer régulièrement le terme «nationalité» comme un équivalent de l'expression «qualité de Français» (d'abord pour rappeler les conditions à remplir pour être électeur; puis - lors du recensement de 1851 - pour distinguer sur le plan statistique, les Français et les étrangers). Mais les fonctionnaires font alors un usage «pratique» d'une notion qui n'a pas encore été juridiquement définie⁴⁰. La première loi véritablement consacrée à la «nationalité française» ne date, en effet, que de 1889. L'examen de la jurisprudence montre que le terme ne commence à être

^{39.} Antoine Cournot, Traité de l'enchaînement de idées fondamentales dans les sciences et dans l'histoire, in Œuvres complètes, Paris, Vrin, t. 3, 1982, p. 551 (1st éd. 1861).

^{40.} Étant donné qu'elle ne peut s'appuyer sur le critère juridique de l'allégeance à l'État-nation pour différencier les «Polonais» des «Allemands» ou des «Italiens», l'Administration établit ses classements nationaux en se référant aux déclarations des individus concernés et aux caractéristiques «ethnicoculturelles» (principalement la langue parlée).

Histoire politique, histoire du politique
Gérard Noiriel
Socio-histoire d'un concept

utilisé par les juristes qu'après 1848 (essentiellement pour arbitrer des litiges de droit privé, entre des particuliers dépendant d'États différents). L'édition de 1841 du Dictionnaire de Législation d'Armand Dalloz ne comporte aucune entrée «nationalité» dans son lexique, le mot n'apparaît jamais dans les commentaires. De même, il ne figure pas dans les recueils Sirey avant la fin de la Monarchie de Juillet et les juristes qui publient des études sur les naturalisations ou sur le droit des étrangers l'ignorent. En parcourant, même rapidement, les textes de loi concernant cette question depuis la Révolution jusqu'au Second Empire, on note que la loi de 1790 s'intéresse aux conditions requises «pour être réputé français»; la Constitution de 1791 se préoccupe d'attribuer «la qualité de citoyen»; celle de 1793 énumère les conditions pour être «admis à l'exercice des droits de citoyens»; de même en 1795, on évoque l'«état politique des citoyens». A partir du Code civil, une nouvelle expression se répand : «la qualité de français» (comment elle s'obtient, comment elle se perd); opposée à la «qualité d'étranger» (loi de 1851). Mais la loi de 1867 en revient au problème de l'admission «à jouir de tous les droits de citoyen français». Ces textes prouvent que la distinction entre le «citoyen» et le «national» n'a pas encore été clairement établie par les juristes.

Cette confusion s'explique sans doute par le fait que les institutions étatiques n'ont pas profondément pénétré le monde social, codifié l'existence quotidienne des individus. En conséquence, la question des rapports de dépendance qui lient tous les «nationaux» à leur État (la «nationalité» au sens juridique actuel) n'est pas encore vraiment distinguée du problème de la participation des citoyens à la vie publique (la «citoyenneté»). On peut aussi penser que l'indifférence des juristes pour le terme «nationalité» est due au fait que la réalité abstraite que représente une «communauté nationale» (regroupant des millions d'individus qui ne se connaissent pas, extrêmement divers par leur langue parlée, leurs coutumes, leurs ressources, etc.) n'est pas véritablement pensée. A une époque où les classes laborieuses ne sont pas véritablement intégrées dans l'État-nation, les juristes ont les plus grandes peines à appréhender la question des droits en considérant les individus comme des membres d'un même tout. L'emploi du pluriel que traduit l'usage constant de l'expression «droits des citoyens» renvoie à la multitude des faits particuliers et des individus concrets qui ne peuvent encore

être subsumés sous l'un de «ces mots abstraits» qui comme le dit Tocqueville - «remplissent les langues démocratiques et dont on fait usage à tout propos sans les rattacher à aucun fait particulier»⁴¹. Si ces hypothèses sont fondées, on comprend pourquoi l'historien ne peut négliger d'étudier les termes que les acteurs utilisent pour nommer leurs expériences. D'un point de vue purement linguistique, les juristes auraient pu facilement passer de «nation/national» à «nationalité». Lucien Febvre, constatant, dans le même ordre d'idées, qu'il avait fallu plusieurs siècles pour que les termes «civil/civiliser» aboutissent au mot «civilisation» (qui ne s'impose que dans la seconde moitié du XVIII^e siècle) expliquait ces blocages en disant : «les temps n'étaient pas mûrs»⁴². On peut donc penser que si le terme de «nationalité» n'a pas été intégré dans la législation avant la IIIe République, c'est que là non plus «les temps n'étaient pas mûrs».

C'est par le biais du «principe des nationalités» – et donc du droit international - que les juristes commencent à esquisser, sous le Second Empire, les premières définitions du terme. Mais les réflexions sur le sujet du duc Albert de Broglie, l'un des meilleurs connaisseurs des relations diplomatiques de l'époque, témoignent à la fois du flou qui entoure encore la notion de «nationalité» et du souci d'isoler des critères objectifs sur lesquels pourraient s'appuyer les diplomates dans leurs négociations. Il voit dans ce terme une expression «un peu vague et d'un français douteux, qu'il faut pourtant tirer au clair avant d'en faire le point de départ de tous les rapports futurs des États». Considérant lui aussi qu'«une société politique est d'autant plus parfaite qu'elle se rapproche d'une société naturelle reposant sur les principes de nationalité», il avoue néanmoins sa perplexité quant à la possibilité d'une définition qui puisse être admise par tous. «Mais voici où l'embarras commence : c'est quand ces caractères multiples sur lesquels s'établit la nationalité, au lieu de rester unis, se divisent, en telle sorte que partie en repose sur un groupe d'hommes, partie sur un autre, et que par là les mêmes hommes, unis sous un rapport, sous un autre sont séparés [...] En ce cas où est la nationalité ?». Il en conclut : «il est donc clair que ce principe de nationalité, qu'on invoque pour tenir lieu à l'Europe de toutes ces règles de droit public, est loin de répondre à toutes les difficultés que lui-même il soulève». Selon lui, le recours au vote (plébiscite) accentue la politisation du problème,

^{41.} Alexis de Tocqueville, De la Démocratie en Amérique, Paris, Garnier-Flammarion, 1981, t. 2, p. 82 (1^{ec} éd. 1840).

^{42.} L. Febvre, «Civilisation», op. cit.

Histoire politique, histoire du politique

Gérard Noiriel Socio-histoire d'un concept

mais ne le résoud pas, étant donné les manipulations dont il fait l'objet et la versatilité de l'électorat. C'est pourquoi il conclut que «la nationalité motive toutes les agressions, le suffrage universel les consomme»⁴³.

La nationalité comme «étatialité»

Après la défaite de 1870, la question de la nationalité redevient un problème prioritaire en politique intérieure ; ce qui se traduit par un renouveau de l'emploi du terme au singulier. Un véritable consensus se fait jour pour rejeter le «principe des nationalités» défendu par Napoléon III. Dans le camp progressiste, on considère, avec Anatole France, que «la déraison des guerres modernes se nomme intérêt dynastique, nationalités, équilibre européen, honneur»⁴⁴. Mais c'est surtout avec la montée en puissance du mouvement ouvrier et la pénétration des thèses marxistes - qui présentent le prolétariat comme la classe universelle susceptible de mettre fin à tous les particularismes – que le thème d'un nécessaire dépassement des nationalités se répand rapidement. On connaît la phrase d'Émile Zola dans Germinal: «Plus de nationalités, les ouvriers du monde entier réunis dans un besoin commun de justice, balayant la pourriture bourgeoise, fondant enfin la société libre, où celui qui ne travaillerait pas, ne récolterait pas»⁴⁵. A droite, ce n'est pas au nom de l'universalisme, mais à l'inverse au nom du particularisme national qu'on dénonce le «principe des nationalités» qui aurait conduit l'empereur à négliger les intérêts proprement français tout en encourageant les velléités expansionnistes de la Prusse. A partir de ce moment, ce sont les partis conservateurs qui deviennent les plus farouches partisans de la «nationalité française», alors que les forces révolutionnaires qui avaient introduit le concept s'en éloignent. En dépit de la dénonciation du «principe des nationalités», le nouveau discours sur la nationalité française intègre les innovations engendrées par la prise en charge du problème par le droit international dans la période antérieure. Forgé au départ pour évoquer une «force spirituelle», le mot sert désormais surtout à désigner des groupes d'individus dont les membres partagent des caractéristiques communes que l'on peut comptabiliser grâce à des moyens techniques comme les recensements ou les plébiscites. Définir la nationalité, c'est désormais isoler une «qualité» à la fois individuelle et collective, sélectionner un aspect de l'iden-

43. Albert de Broglie, *Diplomatie et droit nouveau*, Paris, M. Lévy, 1868, p. 106-113. Il est évident que ce diagnostic s'explique en partie par la position politique de l'auteur. Président du Conseil sous Louis-Philippe, Albert de Broglie deviendra, au début de la III^e République, le chef du «gouvernement d'ordre moral», renversé par les Républicains en 1877.

44. Anatole France, L'orme du mail, in Œuvres complètes, Paris, Calmann-Lévy, 1927, t. 11, p. 187 (1^{ec} éd. 1897).

45. Émile Zola, *Germinal*, in A. Lanoux, H. Mitterand (éds), *Les Rougon-Macquart*, Paris, Gallimard, 1964, t. 3, p. 1347 (1^{ee} éd. 1885).

tité des personnes (leur langue, leur sentiment d'appartenance, etc.) pour en faire un critère définissant le groupe auquel ils sont censés appartenir.

Dans cette perspective, la question de l'homogénéité nationale devient évidemment essentielle. La rupture, par rapport à la façon dont on envisageait le problème sous la Monarchie de Juillet, est considérable. A l'époque, étant donné que la plupart des auteurs, prisonniers de la logique organiciste alors dominante, voyaient la «nation» comme une entité insécable (une «monade» ou un «principe»), ils ne se préoccupaient pas vraiment de définir la nationalité française à partir des caractéristiques communes à l'ensemble des Français. Dans le Tableau de la France. Michelet insiste au contraire sur l'hétérogénéité de la population. Il estime que les provinces frontalières, et surtout l'Alsace, ont «des intérêts différents de l'intérêt national; elles sont moins françaises», notamment parce qu'on n'y parle pas le français. Mais il voit là plutôt un enrichissement de la «nationalité française», car ces Frances «allemande», «italienne», «espagnole», «mêlent au génie national quelque chose du génie étranger. A l'Allemagne elle oppose une France allemande, à l'Espagne une France espagnole, à l'Italie, une France italienne»⁴⁶. Les polémiques entre historiens allemands et français qui suivent l'annexion de l'Alsace-Lorraine illustrent l'ampleur du changement de perspective. Au-delà de leurs divergences, tous ceux qui interviennent dans le débat s'accordent pour considérer que c'est au niveau des individus eux-mêmes qu'il faut se placer pour découvrir les critères légitimes permettant de définir la nationalité; les Allemands privilégiant des caractéristiques culturelles (comme la langue) susceptibles d'être recensées, alors que les Français mettent en avant le «sentiment d'appartenance à la nation», susceptible d'être «objectivé» par un vote. Désormais, «être de» et «avoir la» nationalité française sont synonymes. Le critère de l'homogénéité nationale occupe une place centrale dans les définitions de la nationalité⁴⁷.

Deuxième inflexion, la «nationalité française» qui était conçue sous la Monarchie de Juillet comme un dépassement des traditions apparaît désormais comme l'émanation, voire la conservation de celles-ci. Les arguments que l'aristocratie mobilisait contre la «nationalité française» servent à présent à la défendre. D'où l'importance accordée au thème de son «affaiblissement». C'est dans l'œuvre de Maurice Barrès qu'on trouve l'expression la plus affir-

46. J. Michelet, *Tableau...*, *op. cit.*, p. 136.

47. Il est significatif que Michelet lui-même ait été contraint, en 1870, de rectifier ses analyses antérieures pour les conformer au nouveau principe identitaire. En 1870, il écrit : «Un certain petit fonds commun de langue ne fait rien quand il s'agit de nationalité. L'Alsacien qui avec un patois germanique ne comprend pas l'allemand qu'on parle à une lieue de lui, n'est point du tout allemand»; cité par R. Johannet, op. cit., p. 231.

Histoire politique, histoire du politique

Gérard Noiriel
Socio-histoire d'un concept

mée de cette nouvelle lecture. La religion devient un élément essentiel de l'identité nationale : «Je considère que la nationalité française est étroitement liée au catholicisme, qu'elle s'est formée et développée dans une atmosphère catholique, qu'en essayant de détruire, d'arracher de la nation ce catholicisme si étroitement lié avec toutes nos manières de sentir, vous ne pouvez pas prévoir tout ce que vous arracherez»48. De même, la défense des provinces se combine avec l'exaltation de la monarchie pour nourrir la hantise du déclin de la nationalité : «Oui quand l'aristocratie d'une région meurt, la haute et belle nationalité meurt et ainsi ma pauvre Lorraine»⁴⁹. Et il précise : «Il y aura toujours des Français comme il y a des Grecs et des Romains, mais il n'y aura plus de nationalité française et je ne donne pas dix ans pour que la monarchie et le peu de nationalité qui existe encore n'existent plus»50.

Contrairement à l'opinion courante, la définition de la nation proposée par Renan lors de sa fameuse conférence de 1882 n'échappe pas à cette logique conservatrice. Pour lui, la nation est fondée sur deux caractéristiques fondamentales : «l'une est dans le passé, l'autre dans le présent. L'une est la possession en commun d'un riche legs de souvenirs; l'autre est le consentement actuel, le désir de vivre ensemble, la volonté de continuer à faire valoir l'héritage qu'on a reçu indivis [...]. Le culte des ancêtres est de tous le plus légitime; les ancêtres nous ont fait ce que nous sommes»⁵¹. Dans cette perspective, seuls peuvent participer au fameux «plébiscite de tous les jours», si souvent invoqué pour valoriser la définition «française» de la nation, ceux qui ont les mêmes ancêtres. Autrement dit, il faut être un héritier pour pouvoir profiter de l'héritage. Cette perspective introduit dans le champ sémantique de la «nationalité» des préoccupations «assimilationnistes» ignorées par les générations précédentes, qui découlent du principe d'homogénéité nationale. Désormais, en effet, il est nécessaire d'avoir acquis les caractéristiques qui définissent la «francité» pour faire partie de la communauté nationale. Étant donné que la définition de Renan fait rapidement l'objet d'un véritable consensus, c'est à l'intérieur de ce nouvel horizon que se déploient, dorénavant, les polémiques concernant la nationalité. Les conservateurs privilégient les facteurs généalogiques et l'enracinement pour expliquer la permanence à travers le temps de la nationalité française, alors que les progressistes (et notamment les sociologues durkheimiens)

^{48.} Maurice Barrès, *Mes Cahiers*, *1907*, Paris, Plon, 1932, t. 5, 1906-1907, p. 85 (1" éd. 1906-1907).

^{49.} *Ibid.*, *1902*, Paris, Plon, 1930, t. 2, p. 201-202 (1^{re} éd. 1898-1902). Plus loin, il note: «Pour ma Lorraine: recherches sur la nationalité par Jahn», *Ibid.*, *1904*, Paris, Plon, 1931, t. 3, p. 107 (1^{re} éd. 1902-1904).

^{50.} *Ibid.*, *1912*, Paris, Plon, 1935, t. 9, p. 171 (1^{ee} éd. 1911-1912).

^{51.} Ernest Renan, Qu'est-ce qu'une nation?, Paris, Presses-Pocket, collection «Agora», 1992, p. 54 (1^e éd. 1882).

considèrent que ce sont les institutions, avant tout l'École, qui assurent la transmission de la culture nationale d'une génération à l'autre.

La restructuration du champ sémantique de la «nationalité» s'explique évidemment par le nouveau contexte socio-politique qui caractérise la France de la fin du XIX^e siècle. Si la querelle franco-allemande peut être considérée comme un point de départ, le dispositif discursif sur la nation ne se réorganise complètement que dans les années 1880, sous l'effet de deux facteurs décisifs : l'épanouissement de la démocratie parlementaire et l'intensification de la crise économique (la «grande Dépression»). Les élus du peuple sont désormais censés trouver des explications et des solutions aux malheurs du peuple. Le progrès des transports et les lois de libre-échange ayant provoqué, dès le Second Empire, une rapide internationalisation des relations économiques, c'est à ce niveau que la plus grande partie des hommes politiques jugent nécessaire d'intervenir en multipliant les mesures protectionnistes. Celles-ci ont pour but non seulement d'empêcher que les marchandises fabriquées dans les pays voisins fassent concurrence aux produits français, mais aussi de contrôler la circulation des individus. C'est à ce momentlà que la classe dominante découvre que plus d'un million de travailleurs étrangers vivent en France, bien qu'ils ne soient enregistrés nulle part. Le thème de la concurrence des «immigrés» sur le marché du travail devient, pour la première fois, un problème majeur de la vie politique française. «A bas les étrangers» : tel est le slogan que Barrès adopte comme programme lors des élections de 1893. Cette obsession protectionniste explique pourquoi la plupart des lois sociales adoptées par la IIIe République contiennent des dispositions discriminatoires à l'encontre des étrangers. La libre circulation des personnes sur le territoire national, l'accès au marché du travail, la protection contre les accidents et les maladies, désormais, toute la législation est prise dans une logique nouvelle qui place la question de la «nationalité» des personnes au premier rang des préoccupations. Pour appliquer la loi, les fonctionnaires doivent pouvoir identifier sans coup férir les Français et les étrangers présents sur le territoire national, en s'appuyant sur des critères juridiques rigoureux et explicites et non plus sur de vagues présomptions. Pressions politiques et contraintes administratives nécessitent une définition juridique rigoureuse du concept de «natio-

Histoire politique, histoire du politique

Gérard Noiriel
Socio-histoire d'un concept

- 52. Répertoire de législation, de doctrine et de jurisprudence, Paris, Bureau de la jurisprudence générale, 1855, t. 32, p. 499.
- 53. L'auteur montre cependant que, dans les années 1870, les liens reliant l'individu à son État sont encore lâches : «En pratique, il y a malheureusement beaucoup d'individus qui n'appartiennent à aucune nationalité». Ils profitent des immunités accordées aux étrangers à titre de réciprocité. Au nom du principe de «politesse internationale», «ils vivent paisiblement dans le pays qui leur donne l'hospitalité, s'y enrichissent sans subir de charges. Souvent indigents, ils reçoivent des secours publics». Ce sont ces incohérences que la nouvelle législation va s'employer à supprimer. Cf. Georges Cogordan, Droit des gens. La nationalité au point de vue des rapports internationaux, Paris, Larose, 1879,
- 54. Dans des colonies comme l'Algérie, les indigènes sont dans une situation comparable puisqu'ils ont la nationalité française sans être citoyens.

nalité». Alors que Dalloz l'appréhendait encore comme «un lien qui unit divers individus ou peuples dépendants d'un gouvernement»52, Georges Cogordan, dans le premier ouvrage important publié sur le sujet, propose une définition qui n'évoluera pratiquement plus jusqu'à aujourd'hui. Après avoir noté que «ce mot aujourd'hui d'un emploi si fréquent n'est pas en usage depuis bien longtemps dans notre langue», il écrit : «le lien qui unit l'individu à l'État, c'est-à-dire au groupe social suprême et indépendant, est ce qu'on appelle la nationalité». Dès qu'un État existe, «il imprime une marque particulière à chacun de ceux qui le composent et chacun d'eux se rattache à lui par le lien juridique de la nationalité». Il ajoute deux éléments intéressants pour notre propos. D'abord, il évoque le principe d'identité évoqué plus haut : avant 1789, la «nationalité» n'était qu'un lien d'allégeance à la personne du roi, alors qu'aujourd'hui, ce lien repose «sur le peuple et la race»; la nationalité est devenue «l'expression de la solidarité nationale»⁵³. Ensuite, il rejette la confusion entre les «nationaux» et les «citoyens», en précisant que les femmes et les enfants ont la nationalité française, mais ne sont pas citoyens étant donné qu'ils n'ont ni le droit de vote, ni la possibilité d'exercer des fonctions publiques⁵⁴. «Citoyenneté» et «nationalité» sont désormais clairement différenciées.

Reste à définir précisément les critères qui déterminent cette allégeance à l'État. C'est l'enjeu central de la première loi sur la nationalité française, adoptée, après sept ans de débats, en 1889 (et complétée en 1893) et qui fixe, pour le siècle suivant, les grandes lignes de la législation française en la matière. Cette loi, sur laquelle je ne reviendrai pas ici, en combinant les principes du «droit du sang» et du «droit du sol», est un compromis entre ceux qui considèrent que la France malthusienne ne peut conserver son rang qu'en intégrant massivement la population étrangère (pour compléter les rangs de la classe ouvrière et de l'armée) et ceux qui, à l'inverse, voient dans cette immigration une menace pour l'identité nationale. D'emblée la question de «l'assimilation» (ou de «l'intégration») des étrangers est au cœur du débat politique. Comme on l'a souligné plus haut, dès cette époque, on constate un véritable consensus sur l'idée que la francisation des immigrés est une nécessité. Les désaccords concernent les modalités de celles-ci. La «gauche» fait confiance aux institutions républicaines (et notamment à l'École) pour mener à bien la politique d'assimilation, alors que la «droite» la considère comme impossible, étant donné que seuls la continuité généalogique et l'enracinement peuvent assurer la transmission de la culture nationale multiséculaire. Une fois encore, Barrès résume le point de vue qui domine chez les conservateurs : «Quand on a donné, grâce à une prodigieuse pression administrative, une nationalité à un peuple, on n'a pas changé son sang»55. De ce point de vue aussi, la loi constitue un compromis. Comme le notent deux juristes dans leur commentaire, la France a voulu éviter «d'ouvrir trop largement les portes aux étrangers dont la race trop différente de la nôtre pourrait devenir un obstacle à une prompte assimilation»⁵⁶. C'est pourquoi, si une place plus grande est faite au droit du sol, dans le même temps, l'État se montre plus sévère vis-à-vis des naturalisés en les rendant inéligibles pendant les dix années qui suivent leur naturalisation. Par ailleurs, la loi de 1893 décide que les pouvoirs publics pourront s'opposer - «pour cause d'indignité» - à l'acquisition de la nationalité française des enfants d'étrangers nés en France qui n'y résideraient pas à leur majorité. Ces deux mesures sont justifiées par le gouvernement en invoquant l'argument qu'il faut être parfaitement assimilé pour jouir de tous les droits des citoyens français et que c'est le devoir de l'État de s'en assurer.

Dès la fin du XIX^e siècle, les différents sens déposés aujourd'hui dans le terme «nationalité» sont fixés, et tendent à se structurer dans une tension qui oppose une définition «subjective» (politico-culturelle) et une définition «objective» (juridico-administrative). Le concept intègre ainsi des significations qui en allemand, par exemple, sont désignées par des termes différents (Staatsangehörigkeit et Volkszugehörigkeit). Dans l'entre-deux-guerres, d'éminents juristes s'efforceront pourtant de mettre en circulation de nouveaux termes, de façon à ce qu'on ne puisse plus confondre l'appartenance à l'État avec l'appartenance à la nation. Les uns proposent le mot «étatialité» (Louis-Lucas), d'autres celui d'«allégeance» (Eisenmann) ou de «ressortissance» (Tolédano)⁵⁷. Si le terme «nationalité» s'est néanmoins maintenu jusqu'à aujourd'hui, c'est sans doute en raison de la force d'inertie qui caractérise le langage, mais aussi parce que les ambiguïtés sémantiques du terme favorisent les entreprises de manipulation politique auxquelles, en France, le problème de «l'identité nationale» a constamment donné lieu⁵⁸.

- 55. M. Barrès, *Mes Cahiers*, *op. cit.* 1904, Paris, Plon, 1931, t. 3, p. 322, (1° éd. 1902-1904).
- 56. Cf. Eugène Dreyfus et Louis Le Sueur, *La nationalité*, Paris, Pédone-Lauriel, 1890, p. 48.
- 57. Cf. Paul Lagarde, La nationalité française, Paris, Dalloz, 1989, p. 3 et la communication de M. Tolédano, Bulletin du international de synthèse, op. cit.
- 58. La réorganisation du champ sémantique du terme «nationalité» à la fin du XIX^c siècle a eu aussi pour effet de libérer un espace pour le lexique de l'«ethnicité». Sur ce problème, je renvoie à ma communication, à paraître dans G. Noiriel (éd.), Les désignations..., op. cit.